

Décision n°D_2026_134

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

ACQUISITION D'UN FAUTEUIL DE BUREAU POUR LE SSIAD

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité Syndical du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat d'un fauteuil de bureau pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat d'un fauteuil de bureau pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant total de 169,07 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.